

Webinaire Identification des acteurs dans les référentiels

Foire aux questions



SOMMAIRE

1. Glossaire	1
2. Foire aux questions.....	2
3. les 5 messages clés à retenir du webinaire.....	9
4. Annexes.....	10
4.1. Liens vers les ressources sur l'identification des acteurs dans les référentiels	10
4.2. Adresses mails des experts ANS de l'Annuaire Santé.....	11

1. GLOSSAIRE

ADELI : Automatisation DES Listes

AE : Autorité d'Enregistrement

ANS : Agence du Numérique en Santé

ARS : Agences Régionales de Santé

CASF : Code de l'Action Sociale et de la Famille

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPS : Carte de Professionnel de Santé

CSP : Code de la Santé Publique

DMP : Dossier Médical Partagé

DNS : Délégation ministérielle du Numérique en Santé

FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

INS : Identifiant National de Santé

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

MOS : Modèle des Objets de Santé

MSSanté : Messagerie Sécurisée de Santé

NOS : Nomenclature des Objets de Santé

ONI : Ordre National des Infirmiers

PGSSI-S : Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé

RNIPP : Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques

ROR : Répertoire Opérationnel des Ressources.

RPPS : Répertoire des Professionnels Intervenant dans le système de Santé

SSA : Service de Santé des Armées

2. FOIRE AUX QUESTIONS

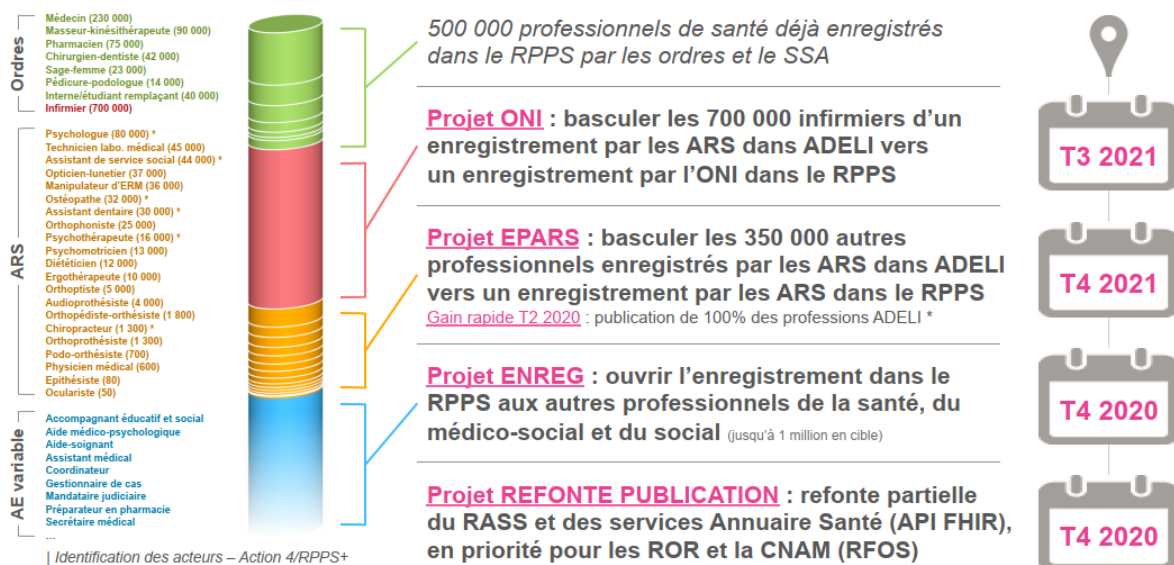
• Qui inscrira les professionnels dans le portail ENREG ?

Les professionnels seront enregistrés dans le portail ENREG par des autorités compétentes, nommées Autorités d'Enregistrement. Celles-ci sont actuellement les Ordres professionnels pour les professionnels RPPS, les ARS pour les professionnels ADELI, et le Services de Santé des Armées pour les militaires. Pour l'enregistrement des nouveaux acteurs dans le RPPS+, de nouvelles autorités d'enregistrements comme les employeurs (à la fois pour établissements que pour les professionnels de ville), les GRADeS par délégation, les conseils départementaux, voire les CPAM seront légitimes à enregistrer ces professions.

Ces autorités d'enregistrement seront inscrites dans les textes du code de la santé.

• Quel est le calendrier des évolutions ?

Le calendrier des évolutions est le suivant :



Ce calendrier est décliné en quatre grands projets en cours :

- Le projet de bascule des infirmiers du référentiel ADELI au référentiel RPPS est prévu pour le troisième trimestre de 2021. L'Ordre National des Infirmiers deviendra le guichet unique pour l'enregistrement des infirmiers.
- Le projet EPARS : Les professions qui n'ont pas d'ordre professionnel sont enregistrées par les ARS, et possèdent actuellement un identifiant ADELI. Le projet EPARS a pour but de faire basculer ces professions dans le référentiel RPPS, et de leur fournir un identifiant RPPS. Le but est ainsi de ne plus avoir deux référentiels distincts, le RPPS et ADELI, mais

d'avoir un unique référentiel, le RPPS+. L'échéance de ce projet est prévue pour le dernier trimestre de 2021.

- Le projet ENREG : Grâce au portail d'enregistrement ENREG, il sera possible d'ouvrir l'enregistrement dans le RPPS aux autres professionnels des secteurs de la santé, du social et du médico-social, qui ne sont pas encore enregistrés aujourd'hui. L'échéance de ce projet est pour le dernier trimestre de 2020.
- Le projet de refonte de publication : Aujourd'hui, nous proposons sur <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/extractions-publiques> des extractions en format .txt ou .csv. Nous prévoyons pour cette fin d'année 2020 des webservices d'interrogations synchrones pour récupérer les données de l'Annuaire Santé, sous la norme d'interopérabilité FHIR. Il n'est pas encore prévu un remplacement définitif des anciens fichiers de publication par ces nouveaux fichiers ; ils seront complémentaires dans un premier temps.

Si vous souhaitez participer aux expérimentations sur ces différents projets, vous pouvez contacter nos experts aux adresses mails indiquées en [annexes](#).

- **Quelle est la différence entre RPPS+ et l'Annuaire Santé ?**

Le RPPS+ sera le référentiel où sont enregistrés par leur autorité d'enregistrement (Ordre professionnel, ARS, Service de Santé des Armées...) les professionnels des secteurs de la santé, du sanitaire, du social et du médico-social.

L'Annuaire Santé est une offre de service qui sert à la publication de ces données, et qui est encadré par l'arrêté RPPS. La RPPS+ sera donc l'un des « composants » de l'Annuaire Santé.

L'Annuaire Santé est actuellement composé des référentiels RPPS, ADELI, FINESS, des données CPx et des données MSSanté. A terme, les référentiels RPPS et ADELI vont converger, devenant le RPPS+.

Vous pouvez avoir plus d'information à ce propos en vous rendant sur la page suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante>.

- **Les nouveaux acteurs disposeront-ils d'une CPx physique, ou uniquement d'une e-CPx ?**

Pour accéder aux services numériques, les nouveaux acteurs posséderont une e-CPx, nous ne ferons pas une diffusion systématique de cartes plastiques CPx. Il est cependant possible que certains acteurs auront besoin d'une CPE (Carte de Professionnel d'Etablissement) pour certains cas d'usages, ce que l'ANS pourra toujours fournir.

- **Les annuaires régionaux, de GHT ou d'établissements, pourront-ils être rapidement intégrés dans le RPPS+ avec une fonction de « ménage » pour éviter les doublons ?**

C'est ici un enjeu majeur du déploiement des projets de l'ANS. De nombreux annuaires régionaux ou locaux existent, et il y a question de converger tous ces annuaires vers l'annuaire national, l'Annuaire Santé, tout en essayant d'éviter l'apparition de doublons. Ceci est donc un gros projet à prévoir dans le futur.

Des expérimentations à ce propos sont prévues pour la fin d'année. Si vous souhaitez participer aux expérimentations sur l'identification des nouveaux acteurs dans les référentiels nationaux, vous pouvez contacter nos experts aux adresses mails indiquées en [annexes](#).

- **Le RPPS+ pourra-t-il servir dans les SI en interne en établissement, ou servira-t-il uniquement pour interroger des services extérieurs ?**

Le RPPS+ servira dans les deux cas. En interne, tous les acteurs possèdent un numéro de matricule. Par exemple, les médecins en établissements hospitaliers ont à la fois un numéro RPPS, et un numéro de matricule de la part du SI-H. Il faut donc que les deux cohabitent. Il y a donc un intérêt que les identifiants nationaux RPPS soient correctement intégrés dans les SI-H. Pour reprendre l'exemple des médecins, il faut que le numéro RPPS apparaisse sur les ordonnances qui sortent de l'hôpital.

- **Comme des cellules existent déjà pour les patients, est-il prévu d'avoir une cellule d'identito-vigilance nationale, régionale et locale pour valider les identités des professionnels de santé ?**

Le concept de l'Annuaire Santé est d'associer un identifiant d'un professionnel à son état civil. L'identifiant RPPS est associé à une identité au sens de l'état civil, à laquelle est ajoutée une identité sectorielle (lieu d'exercice, profession...). L'objectif est d'avoir une articulation avec France Connect, pour garantir l'état civil existant des professionnels, et une très bonne qualité des données de l'état civil,

L'identito-vigilance reposera sur France Connect, et la vérification de l'état civil auprès de l'INSEE, du RNIPP.

- **Quel est le lien entre l'Annuaire Santé et les ROR ?**

L'Annuaire Santé publie l'identité des professionnels, leurs compétences, leurs diplômes et leurs savoir-faire, tandis que le ROR est un répertoire d'offres de soin, qui s'appuie sur l'Annuaire Santé pour récupérer l'identité des professionnels.

- **Cette identification des acteurs inclura-t-elle les nouveaux acteurs de services e-santé et les fabricants des DM connectés qui alimenteraient le DMP ?**

A ce stade, l'ANS ne s'occupe pas des dispositifs médicaux dans le cadre de ses réflexions sur les référentiels. L'ANS se concentre actuellement sur les professionnels.

- **Pour l'Annuaire, à l'avenir, conservera-t-on la nécessité de télécharger régulièrement une base mise à jour pour alimenter notre SI hospitalier, ou pourra-t-on interroger l'Annuaire sous forme de webservices en réintégrant les données dans notre SI hospitalier ?**

Il sera possible de télécharger les données concernant les nouveaux professionnels enregistrés sur <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro/extractions-publiques>.

Nous avons également entrepris une nouvelle rénovation complète de nos services de publications. Dès la fin d'année, L'ANS mettra à disposition des webservices d'interrogations synchrones pour récupérer les données de l'Annuaire Santé, sous la norme d'interopérabilité FHIR. L'ANS proposera notamment des fichiers de Delta, ce qui permettra de récupérer les fiches modifiées depuis les N derniers jours, et de récupérer les fiches de manières unitaires (par exemple, cela peut être intéressant de récupérer les données, et uniquement les siennes, d'un futur médecin que vous allez embaucher).

- **L'usage des cartes e-CPx est-il réservé aux applications mobiles (tablettes/smartphone), ou sera-t-il possible de les utiliser pour tous les services applicatifs/web ?**

L'usage des cartes e-CPx pourra servir dans les deux cas. La e-CPx permet un accès alternatif à l'usage d'une CPx sur un poste de travail, et facilite les accès en mobilité.

Vous pouvez avoir plus d'information à ce propos en vous rendant sur la page suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps>.

- **Pouvez-vous bien distinguer les rôles de Pro Santé Connect et du RPPS+ ?**

Le RPPS+ est le référentiel où les autorités d'enregistrement (Ordre professionnel, ARS, Service de Santé des Armées...) enregistrent les professionnels. Ce référentiel est publié par l'Annuaire Santé, et sert pour les consommateurs que sont les annuaires régionaux, ou encore les annuaires de correspondance pour les hôpitaux.

ProSantéConnect est quant à lui un dispositif de fournisseur d'identité pour l'authentification. Il s'appuie notamment sur les données fournies dans le RPPS+.

Pour avoir plus d'information à ce propos, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ASIP_PUSC_eSante-Wallet_%C3%A9diteurs_20200313_4.1.pdf.

- **Y aura-t-il plusieurs identités sectorielles pour un même PS ?**

Bien que cela ne soit pas forcément très fréquent, il est possible qu'un même PS possède plusieurs identités sectorielles. Le RPPS contient par exemple un professionnel qui est à la fois médecin et pharmacien. Il possède deux professions, donc deux identités sectorielles.

De même, un même individu peut avoir plusieurs lieux d'exercice, avec éventuellement des rôles différents (Le rôle définit une fonction dans un établissement, pour une durée ; il est associé au contrat de travail du professionnel).

- **Les développeurs de logiciels ou d'applications devront-ils prévoir de pouvoir identifier le professionnel de santé ?**

Pour vérifier qu'un professionnel correspond bien aux conditions de l'échange et du partage, il est nécessaire de pouvoir bien l'identifier, dans le cadre de la PGSSI-S.

- **Pourquoi n'utilise-t-on pas le même webservice que l'INS ?**

Alors que l'INS permet de répondre aux questions d'identité-vigilance des patients, le RPPS est plutôt orienté pour les professionnels de santé.

Par ailleurs, l'INS est développée par l'Assurance Maladie.

Le numéro RPPS est un identifiant public, contrairement à l'INS.

- **Un projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire trouvera-t-il un intérêt à se connecter à l'Annuaire Santé concernant les prestataires non PS ?**

L'angle principal de travail de l'ANS est axé sur la mise à disposition des données de santé des professionnels. Cependant, le cadre est suffisamment souple pour qu'il y ait un usage dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

- **Ce répertoire permettra-t-il d'identifier et de sécuriser les échanges entre PS ?**

Grâce à l'identification nationale, il est possible de fournir une adresse de messagerie sécurisée de santé pour les professionnels identifiés dans les répertoires RPPS et ADELI.

Avec l'arrivée du RPPS+, les professionnels qui ne sont pas encore actuellement enregistrés dans un référentiel national pourront également accéder à cette messagerie sécurisée de santé.

Cette messagerie sécurisée de santé est basée sur un identifiant national, avec une identité vérifiée, et une traçabilité meilleure que pour les boîtes aux lettres organisationnelles.

Pour obtenir plus d'informations sur la messagerie sécurisée de santé, vous pouvez vous rendre sur la page suivante : <https://esante.gouv.fr/securite/messageries-de-sante-mssante>.

- **Les médecins étrangers exerçant en France, en cours d'enregistrement, pourront-ils être inscrits dans l'Annuaire Santé ?**

Les praticiens hors Union Européenne, exerçant souvent dans les hôpitaux ou aux urgences, ne seront pas enregistrés en tant que médecins, mais auront un rôle qui permettra de les repérer. Ils seront donc présents dans l'Annuaire Santé, ce qui permettra aux établissements de leur donner un identifiant national, et une e-CPS associée à cet identifiant.

- **Comment seront gérées les suspensions d'exercice pour les professionnels à rôle ?**

Pour les professionnels à rôle, la suspension correspond à la fin du contrat de travail. C'est donc à l'employeur de mettre une date de fin de contrat, et donc de « rôle ». De même que l'autorité d'enregistrement peut ouvrir les services numériques à un professionnel, il en a la responsabilité, lorsque le professionnel ne justifie plus d'un rôle dans le système, de mettre fin à ce rôle dans l'Annuaire.

- **Y aura-t-il une connexion avec le service diplome.gouv.fr pour la vérification des diplômes ?**

L'ANS souhaite cela depuis longtemps. Cela serait utile pour les professionnels réglementés de santé, car leurs diplômes sont remontés dans l'Annuaire Santé. Cependant, les diplômes ne sont pas remontés pour les professionnels à rôle.

L'établissement Autorité d'Enregistrement aura bien entendu vérifié que le professionnel possède bien un diplôme, par sa responsabilité d'employeur, et remontera dans l'Annuaire le rôle du professionnel, mais ne remontrera pas son diplôme.

- **Les nouveaux acteurs vont-ils auto-déclarer leur activité ? Y aura-t-il des contrôles, et par qui ?**

Les nouveaux acteurs peuvent s'auto-déclarer, mais cela ne suffira pas pour leur enregistrement. L'Autorité d'Enregistrement devra valider l'enregistrement du professionnel.

L'ANS a prévu que le professionnel, s'il a besoin d'une identité numérique, peut pré-remplir sa fiche d'enregistrement dans le portail ENREG avec FranceConnect pour avoir l'état civil, et peut déjà remplir des champs comme le FINESS / SIRET de l'établissement. Cela devra ensuite être validé, tamponné, par une autorité d'enregistrement (employeur, ARS, GRADeS...).

- **Dans le cas du médecin et de la secrétaire, est-ce le médecin, en tant qu'employeur, qui devra se connecter au portail ? Si oui, comment cela se passe pour les secrétaires travaillant pour plusieurs PS ?**

L'employeur, ici le médecin, devra enregistrer sa secrétaire dans le portail.

Si la secrétaire travaille pour plusieurs PS, alors elle aura plusieurs contrats de travail. Si la secrétaire travaille pour deux médecins, le premier devra enregistrer son identité et son rôle, et le deuxième uniquement le rôle en tant que secrétaire du deuxième médecin.

C'est un sujet que l'ANS creusera plus sur le sujet avec la CNAM, pour voir comment ces concepts d'annuaire s'articulent avec les cas d'usage de l'assurance maladie.

- **Les futurs services FHIR, mis à disposition pour accéder au RPPS+, viendront-ils remplacer, ou compléter les fichiers actuellement mis à disposition par annuaire.sante.fr ?**

Ces futurs services seront dans un premier temps complémentaires. L'ANS n'a pas encore envisagé un remplacement total des anciens services.

Si vous souhaitez participer aux expérimentations sur ces services FHIR, vous pouvez contacter nos experts aux adresses mails indiquées en [annexes](#).

- **L'authentification par e-CPS permettra-t-elle d'accéder aux téléservices de la CNAM et au DMP ?**

Ce sujet est dans les mains de la CNAM. Il n'y a aucun doute quant au fait que la CNAM suit ce sujet de très près. Cela permettra des accès en mobilité pour le DMP, mais l'ANS n'a pas le calendrier sur ces sujets.

3. LES 5 MESSAGES CLES A RETENIR DU WEBINAIRE

1. Le référentiel d'identification des acteurs, le RPPS+, est la clé d'entrée des services numériques en santé.
2. Ce référentiel est déjà actuellement utilisé par les professionnels du secteur de la santé.
3. Il permettra de doter d'une identité numérique nationale tous les professionnels des secteurs sanitaires, social et médico-social qui en ont besoin.
4. Le déploiement du RPPS+ se fera progressivement, au gré des besoins.
5. Les expérimentations à ce sujet débiteront au quatrième trimestre 2020.

Si vous souhaitez faire part de vos projets, ou souhaitez participer aux expérimentations sur l'identification des nouveaux acteurs dans les référentiels nationaux, vous pouvez contacter nos experts aux adresses mails indiquées en [annexes](#).

4. ANNEXES

4.1. Liens vers les ressources sur l'identification des acteurs dans les référentiels

Feuille de route « Accélérer le virage numérique » (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2019) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/190425_dossier_presse_masante2022_ok.pdf

Pour se former à la e-santé:

<https://esante-formation.fr>

Doctrine technique Action 4 :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/doctrine--technique-du-numerique-en-sante_version-2019_vf.pdf

Arrêté du 18 avril 2017 sur le RPPS :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9C2DBF012D0FBD2FC232757C2F277AE1.tplgfr37s_1?cidTexte=JORFTEXT000034443419&dateTexte=20170420

Pour en savoir plus sur l'Annuaire Santé :

<https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante>

Pour accéder à l'Annuaire Santé :

<https://annuaire.sante.fr/>

Pour en savoir plus sur ProSanteConnect :

<https://integrateurs-cps.asipsante.fr/pages/prosanteconnect/presentation-generale>

Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S) :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/pgssi_referentiel_authentification_v.2.0.pdf

Modèle et nomenclatures des objets de santé (MOS-NOS) :

<https://esante.gouv.fr/interoperabilite/mos-nos>

Ordonnance sur l'identification électronique :

<https://participez.esante.gouv.fr/project/dispositions-legislatives-et-reglementaires-ordonnance-identification-electronique/presentation/presentation>

4.2. Adresses mails des experts ANS de l'Annuaire Santé



yarong.huweber@sante.gouv.fr



marc.devos@sante.gouv.fr

Pour nous remonter vos demandes de thématiques sur les webinaires, n'hésitez pas à nous contacter à communication-numsante@sante.gouv.fr